



Question écrite de la Députée Kattrin JADIN
à Monsieur Jan Jambon, Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
concernant
l'hébergement des personnes sans abri
- déposée le 27 février 2018 -

Monsieur le Ministre,

De nombreuses sources médiatiques ont rapporté ce jour le refus de personnes sans abri de rejoindre les lieux d'accueil proposés, ce pouvant entraîner une arrestation administrative dans certaines communes en raison de la dangerosité des conditions climatiques.

Monsieur le Ministre, mes questions sont donc les suivantes:

- Il apparaît que certaines personnes refusent de rejoindre les abris mis à disposition par les communes. Ces refus peuvent-ils s'expliquer par un sentiment d'insécurité, notamment dans le cas des femmes seules ou des familles ?
- Des lieux d'accueil spécifiques, notamment destinés aux familles, aux femmes seules ou aux personnes accompagnées d'animaux sont-ils suffisamment mis à disposition ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN



Antwoord op de parlementaire vraag nr. 3138 van 5 april 2018 van mevrouw JADIN Katrin, Volksvertegenwoordiger

Réponse à la question parlementaire n° 3138 du 5 avril 2018 de Madame JADIN Katrin, Députée

Betreft: De opvang van daklozen

1.
Volgens de media is de reden waarom bepaalde personen weigeren om naar de gemeentelijke nachtopvang te gaan, het gevoel van onveiligheid. Ik beschik niet over bijkomende informatie hieromtrent.

2.
Vermits het voorzien van nachtopvang in de winter vooral een gemeentelijke bevoegdheid betreft, kan ik onmogelijk oordelen of er voldoende opvangplaatsen zijn voor de door u aangehaalde categorieën van personen. Om deze informatie te verkrijgen, zult u contact moeten opnemen met de lokale autoriteiten.

Objet: L'hébergement des personnes sans abri

1.
Selon les médias, la raison pour laquelle certaines personnes refusent de se rendre dans un lieu d'accueil de la commune pour y passer la nuit est le sentiment d'insécurité. Je ne dispose pas d'informations complémentaires à ce sujet.

2.
L'organisation de l'accueil de nuit en hiver relevant principalement de la compétence des communes, il m'est impossible de juger s'il y a suffisamment de places d'accueil pour les catégories de personnes que vous mentionnez. Vous devrez contacter les autorités locales pour obtenir ces informations.

De Minister,

Le Ministre,



Jan Jambon